

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-13867/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et paiement de la cotisation 2023 55615

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans un contexte où les besoins en énergie augmentent, les ressources énergétiques deviennent plus rares, plus chères, il est nécessaire pour les territoires de développer une vision d'avenir concernant leur gestion de l'énergie, leurs besoins, leurs vulnérabilités, leurs opportunités. Sobriété, efficacité, diversification énergétique... les alternatives existent.

Dans cet objectif, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ainsi que ses partenaires, membres fondateurs, que sont la Ville de Marseille, la Région, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'ADEME ont créé une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) en 2012. Il s'agissait alors de la première ALEC de la région. Les ALEC sont inscrites dans le Code de l'Energie (article L211-5-1). Elles sont reconnues en qualité d'organismes d'animation territoriale, créés à l'initiative des collectivités territoriales et ayant pour objet de conduire en commun une mission de service public de la transition énergétique auprès des particuliers, des copropriétés, des collectivités locales et des entreprises.

Depuis 2016, la Métropole a décidé de continuer à adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence. Elle a pour objet d'assurer une mission de service public auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités afin de leur apporter expertise, méthodologie et outils facilitant la conduite de leurs projets en matière de rénovation énergétique de l'habitat, de réhabilitation des copropriétés, de renouvellement urbain, de politique énergétique et de production d'énergie décentralisée. Elle participe, au côté du CPIE du Pays d'Aix, au Service Public de l'Efficacité Énergétique de l'Habitat. Elle intervient, à ce titre, sur le périmètre des anciens Territoires de Marseille Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays de Martigues. Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 relative à la mise à jour des barèmes de cotisations de l'association, reportés dans son règlement intérieur, la cotisation 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence se détermine sur la base de 0,10 € par habitant sur le périmètre géographique d'intervention de l'ALEC.

Sur la base de ce calcul, le montant de l'adhésion 2023 est fixé à 118 458,51 €. En tant que membre fondateur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, est également membre actif du Conseil d'Administration de l'ALEC. Ainsi, parmi les 41 sièges du Conseil d'Administration (dont 31 avec voix délibératives) la Métropole disposera de 9 sièges (avec voix délibératives) : 9 titulaires et 9 suppléants. En conséquence, et au regard du partenariat engagé depuis plusieurs années avec l'ALEC, il est proposé de renouveler pour 2023 l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association et de lui verser la cotisation correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Énergie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi pour la transition énergétique et la Croissance verte article 111 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération TCM-011-13383/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant renouvellement pour 2022 des adhésions aux associations du secteur de l'environnement.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Marseille-Provence représente un intérêt manifeste pour la Métropole en matière de rénovation énergétique et d'information sur le sujet.
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Marseille-Provence, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2023 d'un montant de 118 458,51 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement, chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 74, pour la cotisation à verser à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence pour un montant de 118 458,51 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON